

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GURS,

- Vu les articles R.123-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu la demande formée par M Henri FINOCHIETTI, Président de l'association Les papillons de GURS, tendant à obtenir l'autorisation d'ouverture au public d'un chapiteau sur la place de la Liberté,
Vu l'extrait du registre de sécurité valable jusqu'au 05/07/2026,

Considérant que le chapiteau est conforme aux règles prescrites en matière de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (établissement de type CTS),

ARRÊTE

Article 1. : M Henri FINOCHIETTI est autorisé à ouvrir au public le chapiteau situé sur la place de la Liberté, du 17 janvier 2026 au 1^{er} février 2026.

Article 2. : La présente autorisation est accordée dans le cadre de la réglementation relative aux établissements recevant du public et vaut autorisation d'occupation du domaine public communal que constitue la place de la Liberté.

Article 3. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à M Henri FINOCHIETTI, sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète pour l'arrondissement d'OLORON-SAINTE-MARIE,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NAVARRENX.

Fait à GURS

Le 15/01/2026

